

Actualités

Roger Judge devra faire face à la peine de mort

PATRIK GILBERT

Roger Judge, l'Américain dont la sentence au pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines se terminait à minuit hier soir, devra retourner dans son pays et devrait y être exécuté.

C'est ce qu'a décidé hier soir le juge G. B. Maughan, de la Cour supérieure de Montréal. Rappelons que l'homme avait été condamné à la chaise électrique en 1987 pour deux meurtres commis en Pennsylvanie. Il s'était ensuite évadé au Canada et y avait perpétré deux vols pour lesquels il avait été condamné à 10 ans de prison. Or, cette sentence se terminait hier soir à minuit.

Son avocat, Me Eric T. Sutton, tentait de faire reconnaître que les droits de son client avaient été violés par le gouvernement fédéral en raison de sa détention prolongée au pays alors que les autorités canadiennes savaient qu'une fois sa sentence purgée, il serait ren-

voyé aux États-Unis et exécuté. Il qualifiait cette attente dans le « couloir de la mort » de « traitement cruel et inusité » et de « cruauté mentale » au sens de la Charte canadienne des droits et libertés, et en attribuait la responsabilité au gouvernement canadien.

Le juge Maughan n'a pas retenu ses arguments. Tout d'abord, le juge estime que la Cour Supérieure n'a pas juridiction dans le cas de M. Judge, étant donné qu'il avait déjà invoqué les mêmes arguments devant la Cour Fédérale qui les avait rejetés. De plus, la cour n'est pas prête à prendre le risque de continuer à détenir M. Judge sans en avoir clairement le droit, détention qu'il pourrait contester avec succès.

Mais le principal reproche qu'adresse la Cour supérieure à M. Judge, c'est celui d'être l'artisan de ses propres malheurs. En commettant des crimes et en s'évadant, il a perdu tous ses droits d'appels de sa peine de mort aux

États-Unis, et la cour n'accepte pas qu'il invoque maintenant cet état de fait pour échapper à son exécution.

La cour croit que tous les criminels qui commettent des infractions au Canada, peu importe le type de peine à laquelle ils font face dans leur pays, doivent purger leur sentence ici et ensuite retourner chez eux. Le juge Maughan ne veut pas « que le Canada devienne un paradis pour les criminels et pour tous ceux que, légitimement, nous ne voulons pas avoir parmi nous ». Par conséquent, la cour ne considère pas que les autorités canadiennes ont réservé un traitement cruel à M. Judge, et refuse de prendre la théorie du « couloir de la mort » en considération.

L'avocat de M. Judge s'est dit déçu que la cour n'ait pas retenu son argument. Quant à lui, l'avocat du gouvernement fédéral, Me David Lucas, est heureux de la décision, mais croit que M. Judge a encore une chance de s'en sortir.

L'hélicoptère de la police la poli à vole

JEAN-FRANÇOIS BÉGIN

L'hélicoptère de la police de Montréal dont les bruyantes nocturnes ont fait rager les Montréalais au cours des derniers mois, continuera de voler au moins un an à survoler la ville.

Le comité exécutif de la Commission de l'accès à l'information (CUM) a nouvellement autorisé jusqu'au 31 décembre 1999 du contrat de location d'un hélicoptère de la Gendarmerie du Canada, utilisé depuis plus de dix ans par le SPCUM.

Selon Peter Yeomans, président de la Commission de l'accès à l'information publique de la CUM, la décision a été prise hier par le conseil d'administration de la police, Claude Rochon, et les élus.

« M. Rochon nous a dit que l'hélicoptère volerait dorénavant à une altitude de 1200 pieds d'altitude pendant les heures de nuit, soit à 1000 pieds ou moins, comme c'est le cas cette année », a déclaré Rochon, en tant que président de la Commission. Le nouveau centre de transport aérien, qui est plus silencieux, est plus sensible aux quarts de nuit.

Château la longue

JEAN-FRANÇOIS BÉGIN

Le conflit de travail qui oppose les 240 employés du Château de la longue...

